

**Madagascar, République démocratique.** L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à Madagascar. Accès au GATT le 30 septembre 1963. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Maldives.** GATT s'applique de facto. (Le Canada accorde aux îles Maldives le régime tarifaire de préférence.)

**Mali.** L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Mali. GATT s'applique de facto. (Depuis que le Mali a été constitué en État indépendant en 1960, le Canada continue d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.)

**Maroc.** La Convention de 1856 sur le commerce et la navigation et le Traité général entre le Royaume-Uni et le Maroc s'appliquent au Canada. (Depuis que le Maroc a été constitué en État indépendant en 1956, le Canada continue d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.)

**Mauritanie.** L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Mauritanie. Accès au GATT le 30 septembre 1963. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Mexique.** Accord commercial en vigueur le 6 juin 1947. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Nicaragua.** Accord commercial en vigueur le 19 décembre 1946. GATT en vigueur le 28 mai 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Niger.** L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Niger. Accès au GATT le 31 décembre 1963. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Norvège.** La Convention du 16 mai 1913 avec le Royaume-Uni s'applique au Canada. GATT en vigueur le 10 juillet 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Pakistan.** Le Canada accorde unilatéralement le régime de la préférence britannique sans obligation contractuelle. GATT en vigueur le 30 juillet 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Panama.** L'Accord commercial de 1928 entre le Royaume-Uni et Panama s'applique au Canada. Le traité a pris fin le 21 mars 1941. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Paraguay.** Échange de notes en vigueur le 21 juin 1940. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Pays-Bas.** Convention de commerce signée le 11 juillet 1924; comprend les Antilles néerlandaises et Surinam. GATT en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Pérou.** GATT en vigueur le 7 octobre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Philippines.** Accord commercial en vigueur le 29 août 1972. Membre provisoire du GATT le 9 août 1973. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Pologne.** Convention de commerce en vigueur le 15 août 1936. GATT en vigueur le 18 octobre 1967. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Portugal, îles portugaises adjacentes et provinces d'outre-mer.** Accord commercial en vigueur le 29 avril 1955. Accès au GATT le 6 mai 1962. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Qatar.** Le GATT continue à s'appliquer de facto. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**République arabe syrienne.** Entente spéciale par décret du conseil du 19 novembre 1946. (Le Canada accorde le tarif de la nation la plus favorisée tant que la Syrie en fait autant.)